



CONCOURS D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

ENTRETIEN À PARTIR D'UNE QUESTION, D'UN TEXTE, D'UN DOCUMENT GRAPHIQUE OU VISUEL (Voie interne)

Intitulé réglementaire :

Décret n°2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints d'animation principaux de 2^e classe.

Un entretien après une préparation de 20 minutes à partir, au choix du candidat au moment de l'épreuve, soit d'une question, soit d'un texte, soit d'un document graphique ou visuel choisis de manière à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux membres de ce cadre d'emplois.

- Préparation : 20 minutes
- Durée : 20 minutes
- Coefficient : 4

Le concours interne comprend également deux épreuves d'admissibilité, qui consistent en un QCM et la rédaction d'une note, dotées d'un coefficient légèrement supérieur à cette épreuve d'admission (coefficient 5).

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves d'admissibilité et d'admission est inférieure à 10 sur 20.

I - MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Les questions posées par le jury au candidat sont évidemment déterminées par les missions confiées à un adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe.

Le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux dispose que :

« Les membres du présent cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation de 2^e classe ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial, et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^e et de 1^{re} classes mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Dans le domaine de la médiation sociale, les adjoints territoriaux d'animation peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.»

II - ÉPREUVE D'ENTRETIEN

Cette épreuve, affectée d'un coefficient 4, représente près de la moitié de la note finale, l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission étant affecté d'un coefficient 9. Elle est donc déterminante dans la réussite au concours.

C'est l'unique épreuve d'admission du concours interne d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe.

Elle permet au jury d'approfondir l'évaluation des aptitudes du candidat à exercer les missions dévolues aux adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^e classe, et d'apprécier son expérience professionnelle, ses savoir-faire et sa posture professionnels, ainsi que ses motivations à accéder à ce grade.

A - Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en un entretien "à bâtons rompus" avec le jury mais comprend un temps d'exposé suivi d'un temps de questions.

Les questions posées par le jury, appellent des réponses « en temps réel », sans préparation.

Le candidat ne peut recourir à aucun document pendant l'épreuve (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle).

L'entretien est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités de déroulement de l'épreuve.

De même, l'entretien commence généralement, hors temps réglementaire, par une brève présentation des examinateurs, qui prennent le soin de n'indiquer que leur qualité sans préciser l'établissement ou la collectivité où ils exercent.

Au terme de ce bref temps de présentation liminaire, le jury déclenche le minuteur.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (20 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

Le jury s'efforcera, le cas échéant, d'aider par une attitude empathique un candidat en difficulté, et ne le laissera partir avant le terme que contre une déclaration écrite précisant sa volonté de ne pas utiliser tout le temps imparti.

Un exposé

Le candidat tire au sort un sujet parmi trois « urnes » comprenant chacune des questions, des textes, des documents graphiques ou visuels et dont les thèmes sont toujours différents. Le candidat peut ainsi choisir la nature du sujet qu'il souhaite tirer au sort parmi les trois types précisés dans l'intitulé réglementaire.

Le candidat dispose ensuite de 20 minutes de préparation avant d'être entendu par le jury pendant 20 minutes.

Il ne peut utiliser aucun autre document que le sujet pour préparer celui-ci, et rédige sa préparation exclusivement sur du papier fourni par le centre organisateur.

On attend de lui que, pendant ces 20 minutes de préparation, il élabore un commentaire du sujet sous la forme d'un exposé d'une dizaine de minutes, soit la moitié environ du temps de l'épreuve.

Les membres du jury admettent souvent que l'exposé ne dure que 7 à 8 minutes, mais une durée inférieure sera presque toujours préjudiciable au candidat. Celui-ci doit faire valoir ses qualités d'organisation et de rigueur, en introduisant brièvement son exposé avant d'en indiquer le plan, puis en développant le plan annoncé avant de conclure.

Le jury n'interrompt généralement pas le candidat pendant son exposé, sauf pour l'aider à poursuivre s'il s'arrête brutalement en cours d'exposé avant la fin du temps alloué. Il peut en revanche mettre fin à l'exposé en invitant le candidat à conclure s'il excède la durée prévue.

Une discussion

L'épreuve se poursuit par des questions du jury sur le thème du document choisi par le candidat, à partir du document lui-même, à partir de son exposé ou à partir de réponses que le candidat aura apportées aux questions. Il peut arriver que les questions s'éloignent quelque peu du thème, soit parce que celui-ci aura été épuisé par l'exposé et les premières questions, soit parce que le jury jugera que ce thème appelle des questions sur un thème proche.

Des questions plus larges visent, le cas échéant, à mesurer la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions.

B - Un jury

Chaque candidat est évalué par le jury plénier comprenant règlementairement trois collègues égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées), ou par un groupe d'examineurs, composé d'un nombre égal de représentant(s) de chacun des collègues.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'un adjoint au maire en charge de la vie associative, d'un rédacteur territorial, d'un directeur des services des sports.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

Le jury, pour sa part, accueille la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribue.

III - UNE QUESTION, UN TEXTE, UN DOCUMENT GRAPHIQUE OU VISUEL

A - Un document à exploiter

Le candidat doit exploiter celui des trois documents qu'il retient dans le sujet tiré au sort pour bâtir son exposé.

Sur la question

Le candidat est invité à bâtir une « mini dissertation » à partir du thème (sujet) de la question. Si la question contient une thèse (une prise de position) sur ce thème, le candidat pourra l'explicitier, l'illustrer avant de la nuancer, voire la remettre en question.

Sur le texte

Le candidat doit en identifier clairement le thème, la thèse (ce que dit l'auteur sur ce sujet), s'attacher à analyser les arguments mobilisés par l'auteur à l'appui de cette thèse, avant de trouver des arguments qui conduisent à nuancer ou à contredire celle-ci.

Sur le document graphique ou visuel

Là encore, le candidat doit construire une argumentation à partir du thème et, le cas échéant, de la thèse de ce document. Toute la difficulté consiste à identifier ceux-ci sans ambiguïté. Le candidat devra savoir résister à la séduction première de l'image et se demander s'il a vraiment quelque chose à dire sur le thème sous-jacent. Le candidat n'en devra pas pour autant omettre de décrire précisément, s'il s'y prête, le document visuel, en s'attachant à sa nature (photographie, affiche, dessin humoristique, ...), ses éléments (situation, personnes, texte...), sa signification, etc.

Un candidat ne saurait ainsi se contenter par exemple :

- d'aligner, au fil de sa pensée, des opinions sur la question proposée ; on attend une démonstration construite et nuancée sur cette question ;
- de dissertar librement à partir du thème du texte sans jamais en prendre en compte les arguments, de résumer le texte et d'en présenter un à un tous les arguments sans aucun recul. C'est bien une approche critique du texte proposé que l'on attend du candidat, qui mobilisera à cette fin des connaissances personnelles sur le thème traité ;
- de livrer les impressions que fait naître en lui le document graphique ou visuel sans bâtir un commentaire cohérent.

Quel que soit le document qu'il choisit de traiter, le candidat doit « faire feu de tout bois », ne pas hésiter à faire référence à l'histoire, à l'actualité, à des œuvres ou des articles qu'il a lus, à des expériences, etc.

B - Un programme à maîtriser

Les documents doivent donc permettre d'apprécier à la fois les aptitudes du candidat à élaborer une réflexion structurée, à partir d'une analyse précise, faisant preuve de ses connaissances professionnelles.

Pour cette épreuve, le jury choisit des documents en évitant ceux qui risqueraient de contraindre le candidat à des paraphrases laborieuses ou à des exposés fondés sur de trop grandes généralités, sur des thèmes trop éloignés des réalités professionnelles.

Des documents trop descriptifs qui rendraient difficile la construction d'un exposé sur des idées sont également évités, de même que des documents trop techniques qui induiraient exclusivement des questions relevant d'autres disciplines (droit public, par exemple).

Le choix des textes par le jury et la préparation du candidat à cette épreuve sont éclairés par le programme réglementaire des épreuves du concours interne fixé par l'arrêté du 21 juin 2007 :

- L'actualité de l'animation et de l'action sociale
- Les notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation
- Les publics
- Les notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics
- Les principales techniques d'accueil
- Les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs
- Les notions sur les règles de sécurité
- Les notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.

C - Les qualités d'analyse et de réflexion du candidat

Le jury vérifiera ces qualités pendant l'exposé du candidat et les réponses apportées aux questions posées :

- Le sujet a-t-il vraiment été compris dans son ensemble ?
- Le sens de tel passage du texte, de tel mot de la question est-il compris ?
- La définition d'un concept essentiel est-elle maîtrisée ?

- Les questions posées sont-elles comprises ?
- Les réponses apportées sont-elles suffisamment développées, organisées ?
- L'actualité du sujet est-elle correctement évaluée ?
- Les prises de position personnelles sont-elles étayées ?
- Les connaissances professionnelles sont-elles précises ?
- Le candidat élabore-t-il des propositions intéressantes ?

Les questions posées permettront également d'évaluer :

- La capacité à comprendre et respecter des consignes
- La conception du travail en équipe
- L'esprit d'initiative
- Les relations avec les autres professionnels
- La qualité de la relation au public
- La perception de l'organisation hiérarchique.

Les méthodes et moyens pédagogiques

- La conduite de projets
- Les activités éducatives et de loisirs
- La notion de transmission des savoirs et d'accès à la culture
- Le travail en équipe
- Le partenariat avec d'autres professionnels
- L'animation des quartiers
- La médiation sociale
- Le développement rural
- Le développement social urbain
- La responsabilité : à qui rendre compte ?

Les publics :

- L'accueil
- Les relations avec les enseignants et avec les parents
- Les moments de la vie quotidienne : hygiène et santé de l'enfant
- La prise en compte du jeune public
- Les spécificités du public adolescent
- La spécificité des zones dites « sensibles »
- La spécificité du travail avec les personnes âgées
- Les relations intergénérationnelles
- La prise en compte du handicap.

Les notions du candidat sur :

- La maltraitance
- La protection de l'enfance
- Les attitudes à risques
- Les toxicomanies

- La prévention
- Les règles de sécurité.

IV - MOTIVATION, POSTURE PROFESSIONNELLE ET POTENTIEL APPRECIÉS TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe, s'il a intérêt pour le monde qui l'entoure, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si sa finalité n'est pas de recruter un adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à le recruter ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe et répondre au mieux aux attentes des autres décideurs, des agents qu'il encadrera éventuellement et des usagers du service public ?

Cette épreuve orale permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

➤ Gérer son temps :

- Les 20 minutes de préparation ont-elles été bien utilisées ?
- L'exposé entre-t-il dans le temps imparti ?
- L'exposé est-il équilibré ?
- Le candidat utilise-t-il méthodiquement les notes prises pendant le temps de préparation ?
- En étant capable de ne pas se perdre dans les détails, de distinguer l'essentiel de l'accessoire
- En étant à même d'adapter le type de réponse (brève, développée) à une question

➤ Être cohérent :

- La brève présentation du candidat en début d'épreuve est-elle cohérente ?
- L'exposé du candidat est-il réellement organisé ? Le plan annoncé est-il suivi ? Le plan suivi est-il annoncé ?
- En se montrant capable d'organiser, même sommairement, ses réponses
- En veillant à ne pas dire une chose puis son contraire
- En sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur

- En sachant convenir d'une absurdité.

➤ **Gérer son stress :**

- Le comportement du candidat révèle-t-il une incapacité préoccupante à maîtriser son stress ?

- Le candidat est-il capable de livrer son exposé sans précipitation excessive ? Sans hésitations préoccupantes ?

- Est-il capable de lever les yeux du texte et de sa préparation pour vérifier la réception de ses propos ?

- Prend-il suffisamment de temps pour comprendre une question avant d'y répondre ?

- En apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes

- En sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

➤ **Communiquer :**

- En ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire

- En s'exprimant à haute et intelligible voix

- En adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente

- En s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

➤ **Apprécier justement sa hiérarchie :**

- En adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury

- En sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées

- En sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

➤ **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- En sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury

- En sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.

➤ **Capacité à valoriser son expérience**

- Le candidat est-il capable de rendre compte précisément d'expériences professionnelles ?

- Sait-il les mettre au service de ses idées ?

- Est-il capable de dépasser l'anecdotique pour conceptualiser ?